



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-018

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-01-22-00004 - Arrêté 2026 portant composition de l'instance interrégionale de médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux (2 pages) Page 3

R53-2026-01-21-00005 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Centre Bretagne (4 pages) Page 6

préfecture de région /

R53-2026-01-26-00002 - 26-01-2026-DRAJES-Arrêté délégué adjoint-chefs de pôle (2 pages) Page 11

R53-2026-01-26-00001 - Subdélégation du SGRA par intérim-janv 2026 (2 pages) Page 14

ARS

R53-2026-01-22-00004

Arrêté 2026 portant composition de l'instance interrégionale de médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux

ARRETE 2026

**portant composition de l'instance interrégionale de médiation pour les personnels
des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux**

**La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne**

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le décret n° 2019-897 du 28 août 2019 instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 fixant la rémunération du médiateur national des personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux et le montant des indemnités perçues par les médiateurs régionaux ou interrégionaux et les membres de l'instance nationale et des instances régionales ou interrégionales, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 portant approbation de la charte de la médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux, notamment ses articles 5 et 11 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2024 portant nomination de la médiatrice nationale pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant nomination des médiateurs régionaux et interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la médiatrice interrégionale, Madame Christiane COUDRIER ;

ARRETEMENT

Article 1 :

Sont nommés membres de l'instance interrégionale de médiation placée auprès du médiateur interrégional pour une durée de trois ans :

Monsieur Patrick AIRAUD
Monsieur Edouard BICHIER
Monsieur Gérard CHALES
Madame Danielle GILLES-GARAUD
Madame Vanessa LE YANNOU
Madame Laurence MARESCAUX
Monsieur Roland OLLIVIER
Madame Catherine DERRIEN
Monsieur Thierry LHOTE
Madame Soazic PEDEN

Article 2 :

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne assure le secrétariat de l'instance et met à sa disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement conformément aux termes de la convention conclue entre le médiateur interrégional et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne.

Article 3 :

L'instance régionale de médiation élabore son règlement intérieur respectant les dispositions du règlement intérieur cadre mentionné dans le décret susvisé.

Article 4 :

Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et de la Prévention ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 6 :

La Directrice de l'Hospitalisation de l'ARS Bretagne et le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **22 JAN. 2026**

La Directrice générale de l'ARS
Bretagne,

Véronique SOLERE

Le Directeur général de l'ARS
Pays de la Loire,

Jérôme JUMEL

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

ARS

R53-2026-01-21-00005

Arrêté modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier
Centre Bretagne

ARRETE
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Centre Bretagne**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

VU la décision en date du 25 août portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Olivier COUDIN, directeur départemental du Morbihan ;

Considérant une erreur d'état civil concernant un membre du collège des personnels ;

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Luc HILLION, représentant des usagers de Confédération Syndicale des Familles (CSF) en date du 8 janvier 2026, en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes, au collège personnalités qualifiées et des représentants des usagers ;

Considérant la désignation de la Commission médicale unifiée de groupement (CMUG) en date du 19 janvier 2026, de Madame le Docteur Jihane HERVIAS en remplacement de Monsieur le Docteur Mohamed JEBLI, en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Centre Bretagne, au collège des personnels ; Monsieur le Docteur Laurent BELLEC conservant son poste ;

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : Le conseil de surveillance du **Centre Hospitalier Centre Bretagne**, sis Kério 56920 NOYAL PONTIVY (Morbihan), n° FINESS: 560 014 748, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Lionel ROPERT	Maire de NOYAL-PONTIVY
Madame Christine LE STRAT	Maire de PONTIVY
Monsieur Bruno LE BESCAUT	Maire de LOUDEAC
Madame Jacqueline LE GAL	Adjointe au Maire de LOCMINE
Madame Soizic PERRAULT	Représentante du Département du Morbihan

Collège des personnels	
Madame le Dr Jihane HERVIAS	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur le Dr Laurent BELLEC	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur Christian ROUXEL	Représentant des organisations syndicales
Madame Aurélie CHEREL	Représentant des organisations syndicales
Madame Laëtitia SIMON	Représentant de la commission des soins infirmiers de rééducation, et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur le Dr François GOFFARD	Personne qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Marie-Françoise GUERVENO	Personne qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur le Dr Jean-Michel LE ROUX	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Jean-Luc HILLION	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Sabine BRESSON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Centre Bretagne	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant	

Membres pouvant participer avec voix consultative	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant	
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé	

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé de Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier Centre Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 21 janvier 2026

Le Directeur départemental du Morbihan



Olivier COUDIN

préfecture de région

R53-2026-01-26-00002

26-01-2026-DRAJES-Arrêté délég adjoint-chefs de
pôle

Arrêté donnant délégation de signature à l'adjoint et aux chefs de pôles de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'académie de Rennes

La Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16 et suivants et R.911-82 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Héléne Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté R.53-2020-12-17-009 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2025 portant nomination de madame Marianne Beseme dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Vu la délégation de signature du 6 mai 2025 de madame la Rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, relatives aux compétences exercées en matière de politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le protocole conclu entre le préfet de région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne en date du 21 décembre 2020 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne,

des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

ARRETE

Article 1^{er} :

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation est donnée à monsieur Franck Verger, délégué régional académique adjoint, afin de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des compétences propres de la rectrice en matière de jeunesse, engagement et sports, pour lesquelles la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports a elle-même reçu délégation de signature en application de l'article R.222-17 susvisé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux chefs de pôles dont les noms suivent afin de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des compétences propres de la rectrice en matière de jeunesse, engagement et sports, pour lesquelles la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports a elle-même reçu délégation de signature en application de l'article R.222-17 susvisé, dans la limite de leurs attributions :

Pôle sport : monsieur Yannick Merlin, attaché d'administration de l'Etat,

Pôle métiers de l'animation et du sport : monsieur Glen Le Noac'h, inspecteur de la jeunesse et des sports,

Toutefois, la signature des diplômes sur le champ du pôle « métiers de l'animation et du sport » restera de la seule compétence de la DRAJES.

Article 3 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le

26/01/2026.

Marianne Beseme



préfecture de région

R53-2026-01-26-00001

Subdélégation du SGRA par intérim-janv 2026

**Arrêté portant subdélégation de signature du secrétaire général de l'académie de Bretagne,
secrétaire général de l'académie de Rennes, en matière de recrutement et de gestion des personnels**

**Le Secrétaire général de la région académique Bretagne,
Secrétaire général de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article D222-20 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2024 portant nomination de monsieur Benoit Piquot dans l'emploi de directeur des ressources humaines adjoint de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté rectoral du 15 janvier 2026 désignant monsieur Vincent Larzul pour assurer l'intérim de la secrétaire générale de l'académie à compter du 26 janvier 2026 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 15 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables des services du rectorat à compter du 26 janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à monsieur Benoit Piquot, directeur des ressources humaines adjoint de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Camille Gapihan, cheffe de la division des personnels enseignants, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

- madame Stéphanie Portier, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants ;
- madame Véronique Sourdin, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants ;

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie Portier et de madame Véronique Sourdin, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

- Pour le bureau DPE 1 : monsieur Philippe Grigoli, chef de bureau ;
- Pour le bureau DPE 2 : monsieur Olivier Rebours, chef de bureau ;
- Pour le bureau DPE 3 : madame Elodie Rivalin, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DPE 4 : madame Laëtitia Longo, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DPE 5 : madame Barbara Le Gourvellec, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DPE 6 : madame Myriam Gasté, cheffe de bureau ;

- Pour le bureau DPE 7 : madame Béatrice Hervo, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DPE 8 : madame Gwenvred Delsart, cheffe de bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Joseph Buan, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports, dans la limite de ses attributions et compétences, à madame Fanny Thomas, adjointe au chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Fanny Thomas, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

- Pour le bureau DIPATE 1 : madame Adeline Visdeloup, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DIPATE 3 : madame Amélie Guillemot, cheffe de bureau ;
- Pour le bureau DIPATE 4 : madame Isabelle Goupil, cheffe de bureau ;
- Pour le pôle aide au pilotage et dossiers transversaux : à madame Séverine Blin, cheffe de pôle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Dominique Pauvert, cheffe de la division des accompagnants élèves, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Jeunesse, de la Vie associative, de l'Engagement civique et des Sports, dans la limite de ses attributions et compétences, à monsieur Marc Godfroid, adjoint à la cheffe de la division des accompagnants élèves.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 26 janvier 2026.

Article 6 : Le Secrétaire général de l'académie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 janvier 2026

**Le Secrétaire général de la région académique Bretagne,
Secrétaire général de l'académie de Rennes par intérim,**


Vincent LARZUL